



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 décembre 2019

Étaient présents : Mrs NUNEZ Léopold - LAPLACE Thierry - LOVATY Roland - MONGARET Jean-Pierre - Mmes HEBRARD Stéphanie - THALABARD Raymonde - TACHON Martine – DROUHAULT Nathalie - COQUET Eliane.

Absents ayant donné procuration : Mr CHASTANG Eddy à Mr LAPLACE Thierry et Mme TRALLI Patricia à Mme HEBRARD Stéphanie.

Absents excusés : M. CHABARD Pascal - LAPLANCHE Jean-François – JABOIN Jean-Baptiste – CHAUCHOT Michel.

Secrétaire de séance : Mme HEBRARD Stéphanie.

La séance débute par une minute de silence pour rendre hommage aux treize soldats tués au Mali, aux sauveteurs et victimes des intempéries dans le sud de la France.

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

1 - Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (F.I.C.T)

Le conseil communautaire a voté le 18 juin 2015 (délibération n° 6) la prolongation du fonds intercommunal de cohésion territoriale (FICT) pour 2015. Cette décision garantit la continuité de l'aide de Vichy Val d'Allier aux communes dans un contexte de préparation d'un pacte fiscal et financier (volet 3 du projet d'agglomération), lequel rend nécessaire la redéfinition du cadre de soutien de Vichy Val d'Allier aux investissements portés par les communes. Il est essentiel que ce futur dispositif, basé sur l'équité et la solidarité territoriale, soit mis en œuvre par des critères lisibles, objectifs et peu nombreux.

Le dispositif 2015 du FICT est prolongé selon les mêmes modalités que celui d'origine voté en avril 2013. La nouveauté est qu'il permet de cumuler le montant annuel de l'aide en une ou plusieurs fois sur la période 2015-2020 incluse. Cette disposition, sollicitée par plusieurs communes, permettra un accompagnement significatif pour les projets particulièrement structurants pour le territoire. Ce dispositif a été étendu et renforcé par l'adoption du pacte fiscal et financier de solidarité lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Parmi les projets retenus lors de la séance du 26 septembre 2019 du conseil communautaire, figure différents projets de travaux et d'acquisition de matériel pour la commune de CREUZIER LE NEUF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 18 juin 2015 prolongeant le dispositif FICT 2013-2015 pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n°9C du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et portant modification du FICT 2015-2020,

Vu la délibération n° 41 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 programmant les différents projets de travaux et d'acquisition de matériel pour la commune de CREUZIER LE NEUF au titre du FICT,
Vu le projet d'agglomération 2015-2025 adopté le 18 juin 2015,

Le conseil communautaire ayant arrêté les principes, les montants, le règlement administratif et financier du FICT, il est désormais nécessaire que le conseil municipal de CREUZIER LE NEUF délibère sur :

- le plan de financement global et le calendrier prévisionnel des opérations retenues au titre du FICT lors de la séance du 26 septembre 2019 du conseil communautaire de Vichy Communauté. Le plan de financement indique les autres cofinancements sollicités ou attribués.
- l'acceptation des modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT
- l'autorisation donnée au Maire pour signer le contrat FICT

Le plan de financement global des opérations pour CREUZIER LE NEUF est le suivant :

Coût prévisionnel : 24 335 € HT

opération		dépenses HT	recettes	
Installation de panneaux d'information		8 422		
	FICT autofinancement		4211	50%
Installation de radars pédagogiques		7 239	4211	50%
	FICT amendes de police		2533	35%
	FICT autofinancement		1600	22%
Rénovation de la sacristie		1 380	3106	43%
	FICT autofinancement		690	50%
Rénovation de façade d'un bâtiment communal		3327,6	690	50%
	FICT autofinancement		1663	50%
Achat de décorations lumineuses		3 966,25	1664,6	50%
	FICT autofinancement		1983	50%
			1983,25	50%

Le montant total du FICT accordé s'élève à 11 080 euros.

Il est précisé que le financement pour le mini-stade n'a pas été demandé car le Conseil Régional qui a accordé une subvention à hauteur de 20% a de nouveau été sollicité pour l'obtention d'un taux supérieur (40 voir 50%). Si le Conseil Régional refuse, le Conseil Municipal délibérera pour l'obtention du FICT voté en Conseil Communautaire (9 156 €).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le plan de financement des opérations ci dessus,
- **accepte** les modalités du dispositif FICT 2015-2020, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT,
- **autorise Monsieur le Maire** à signer le contrat FICT avec Vichy Communauté.

2 - attribution des subventions communales aux associations locales pour l'année 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions communales à attribuer aux associations locales pour l'année 2019.

Suite à l'avis de la commission *Information Communication Vie associative* réunie le 18 novembre 2019, Monsieur le Maire propose :

pour 2019 : le mode de calcul des subventions accordées aux associations de Creuzier le Neuf est le même que pour l'année 2018 : le montant varie en fonction de la nécessité de faire appel à un intervenant extérieur, au vue des frais

obligatoires, au vue du nombre d'animations et de manifestations organisées, selon le nombre d'adhérents creuziérois dans l'association, l'impact sur la population et le maintien d'un lien social.

Les CATM, l'association du Comité des fêtes et l'œil du Papillon ne souhaitent pas de subvention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les montants à allouer aux associations locales détaillés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2019 :

Associations	Subvention 2019
Vétérans de Creuzier le Neuf	350
Tennis Club	450
Creuzierando	250
Creuzier Gym	350
Amicale Laïque	1050
Société de Chasse	250
Rencontres et Loisirs	810
Football Club de Creuzier le Neuf	450
Catalan Country Club	250

Soit un montant total de 4 210 euros

3 - Régime des astreintes des agents municipaux

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

a - **d'instituer** le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Les astreintes : Monsieur le Maire rappelle qu' « une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Cas de recours à l'astreinte : Le recours à l'astreinte est possible en cas d'événement climatique en période hivernale afin d'assurer le déneigement des voiries par les agents du service technique.

Emplois concernés : Filière technique : Agent de maîtrise, adjoint technique

Modalités d'organisation : L'astreinte sera organisée le week-end, du vendredi soir (16h30) au lundi matin (8h00) et la semaine. Les matériels et véhicules nécessaires au déneigement seront mis à disposition des agents dans les locaux des services techniques. Suite à l'appel téléphonique venant de Mr le Maire ou de l'adjoint au Maire, l'agent d'astreinte intervient pour déneiger ou dégager les voiries.

Modalités de rémunération : Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur sous la forme d'une indemnité d'astreinte d'exploitation. Cette indemnité sera versée chaque mois à chaque agent concerné durant la période fixée : du 15 décembre de l'année N au 15 février de l'année N+1 et selon un planning préétabli. Cette période pourra être allongée en cas de besoin ou ponctuellement.

Astreintes d'exploitation	montants
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h	8.60 € la nuit

Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 € le week end
Jour férié	46.55 € la journée
Semaine complète	159.20 € la semaine

Les montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.

Indemnité d'intervention – repos compensateur : L'intervention correspond à un travail effectif de l'agent accompli pendant une période d'astreinte. Est également considéré comme un temps de travail effectif, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail. Le Conseil Municipal donne à Monsieur le Maire compétence pour choisir si la période d'intervention donne lieu à une indemnité ou à un repos compensateur.

b – de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 15 décembre 2019,

c – de dire que les montants des indemnités ci-dessus seront automatiquement réévalués en cas de changement des montants de référence,

d – de dire que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus et inscrits au budget,

e – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place du régime d'astreinte.

4 - Acquisition de terrains dans le cadre de l'emplacement réservé n°1 sur le PLU approuvé en 2013 modifié en 2016 et 2018

Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) approuvé lors du vote du plan local d'urbanisme (P.L.U) le 18 janvier 2013, plusieurs orientations de développement ont été définies. Parmi ces orientations figure la création d'un cœur de village, en tant qu'espace de centralité entre les différents quartiers résidentiels, en valorisant les espaces disponibles autour du pôle constitué par la mairie, l'école, les équipements sportifs et notamment l'ancien site occupé par Elva Novia.

Un emplacement réservé sous le numéro 1 a été défini afin de permettre à la commune l'extension de l'école, la création d'aires de jeux et équipements collectifs.

Vu la modification n°1 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2016 portant sur la diminution de l'emprise de l'emplacement réservé n°1,

Vu la modification n°2 approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur la modification de zonage du secteur « Chaume Gadon » ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de programmation et le règlement de la zone Aua dudit secteur,

L'emprise de l'emplacement réservé n°1 s'élève à 21 696 m² pour les terrains cadastrés ZK 91 en partie, ZK 372, ZK 373, ZK 374 (en partie), ZK 375, ZK 470, 471 et 473.

La commune de Creuzier le Neuf est propriétaire des terrains cadastrés ZK 372, 375, 470, 471 et 473 pour une superficie totale de 5923 m².

Vu le courrier en date du 14 novembre 2019 du président d'Elva Novia, propriétaire des terrains situés dans la zone de l'emplacement réservé n°1 concernant une proposition de vente amiable à la commune des terrains cadastrés ZK 91 (en partie), ZK 373, ZK 374 (en partie) pour la somme de 120 000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles de terrains appartenant à la société Elva Novia qui sont inclus dans l'emplacement réservé : parcelles ZK 91 (en partie), ZK 373, ZK 374 (en partie) qui représenteraient une surface de 15 773 m².

La surface exacte sera connue après le bornage à effectuer par un géomètre expert.

Le montant étant inférieur à 180 000 euros, le service des domaines qui a été consulté n'émettra pas d'avis.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** l'acquisition des terrains ci-dessus mentionnés pour la somme de 120 000 euros (parcelles ZK 91 (en partie), ZK 373, ZK 374 (en partie))

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition,
- **de prendre** en charge les frais de notaire et de géomètres résultant de cette opération.

Informations et questions diverses

A - **Un virement de crédit (n°2)** a été effectué pour un montant de 2 760 € de l'opération 165 (réfection du bâtiment rue de Paravis) à l'opération 172 (achat de décorations) sur l'article 2158 en investissement.

B- Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014/06-37 en date du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lui a donné certaines délégations et notamment celle prévue par l'article L 2122-2-21° qui l'autorise à exercer, au nom de la commune et sur l'ensemble du territoire communal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme. La délibération 2014/06-37 stipule également que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

C'est à ce titre que je vous informe de la décision de préempter suite au dépôt le 12 novembre d'une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme pour la parcelle ZE 181 située Rue des Turiers *pour un montant de 80 000 € (dont 5 230 € de commission).*

Cette demande émane des services du Conseil Départemental de l'Allier, propriétaire.

Cette parcelle se situe dans la zone UI du PLU de CREUZIER LE NEUF.

Vu la délibération du 15 février 2018 de Vichy Communauté donnant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Creuzier Le Neuf pour les zones U et AU à l'exception de la zone UI correspondant à l'emprise de la ZAC des Ancises.

Suite à la délibération n° 2018/02-12 en date du 27 mars 2018 du Conseil Municipal ayant pour objet l'acceptation de la délégation du droit de préemption urbain sur les zones U et AU excepté la zone UI.

Monsieur le Président de Vichy Communauté a été interrogé en date du 15 novembre pour déléguer la compétence à la commune pour cette parcelle de terrain.

Le projet qui sera présenté concerne la mise en place d'un **Tiers lieu** *(Les tiers-lieux, appelés aussi espaces de travail partagés et collaboratifs désignent des lieux de travail où la créativité peut naître entre différents acteurs, où la flexibilité répond aux difficultés économiques du champ entrepreneurial.*

Ils permettent aux actifs de travailler à distance, à proximité de leur domicile et dans le même confort, dans des lieux aussi bien équipés et aménagés que l'entreprise.

Ils permettent aussi aux personnes de trouver une solution alternative au fonctionnement traditionnel, de croiser des mondes qui ne se seraient pas rencontrés par ailleurs, de favoriser des échanges grâce aux animations et événements mis en place. Ils peuvent prendre la forme d'espace de travail partagés (appelés aussi « coworking »), d'ateliers partagés, de fablab (laboratoire de fabrication) et accueillir des services hybrides tels que des salles de réunions, des jardins partagés, des boutiques partagées, des cafés, des épiceries, des ressourceries, des espaces de méditation culturelle et bien d'autres).

Le projet de maison de santé initialement prévu sur le site est abandonné. Un projet privé de maison de santé ainsi que des logements pour personnes âgées et intergénérationnels (employés travaillant sur les zones d'activités...) est porté par un promoteur sur les terrains d'Elva Novia (ex génésia) Rue de la Mairie.

C – Rencontre Rugby pour les écoles primaires

Nous félicitons les enfants du groupe scolaire Louis Neillot qui ont gagné le championnat de Rugby organisé le 29 novembre 2019 à Vichy.

D – Agence postale communale

La commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) a émis un avis favorable à l'ouverture d'une agence postale sur notre commune le 29 novembre 2019. Celle-ci se tiendra dans la bibliothèque ainsi qu'un point informatique. Le matériel est mis à disposition par La Poste.

Question de Monsieur Lovaty :

En conseil municipal du 03 juillet 2019 monsieur le maire donne lecture d'un courrier de l'avocat des sociétés BP transactions et BP expansion qui demande, en résumé suite à la problématique de l'eau, le remboursement de son client + les frais engagés. Le courrier proposait soit un règlement du litige à l'amiable soit un règlement par voie judiciaire si aucun accord n'était trouvé. Si le choix est arrêté : Pouvez-vous informer le conseil municipal du choix qui a été fait pour le règlement de ce litige ? Si ce n'est pas le cas pouvez-vous informer le conseil de l'avancement du dossier ?

Le promoteur ne donne pas suite au litige car le projet n'est plus impacté par la loi sur l'eau. Un permis d'aménagement rectificatif a été déposé en mairie ; il est en cours d'instruction par les services de Vichy Communauté pour être validé dans les semaines à venir.

Fin de la séance à 19h08

Léopold NUNEZ

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.